

janvier 1667, dont les membres furent : MM. Rouer de Villeray, Gorribon, Legardeur de Tilly, de la Tesserie et d'Amours ; M. Bourdon fut maintenu dans la charge de Procureur du Roi, et M. de Mesme déclaré greffier du Conseil et secrétaire. Dans les affaires importantes pour le bien public dont M. de Tracy, M. de Courcelles et M. Talon eurent à s'occuper, celle de M. de Mézy, déjà décédé, ne fut pas l'objet d'une longue discussion. Ses querelles avec le clergé étant odieuses et peu édifiantes, M. de Tracy ordonna d'en effacer le détail sur le registre du Conseil.

## II.

Les Seigneurs de Montréal, remis en possession de la justice et du droit de nommer le gouverneur de leur île, nommèrent M. Pérot.

Ils eurent aussi à cœur de terminer plusieurs difficultés suscitées au Séminaire de Villemarie, qui avaient beaucoup retardé le progrès de cette colonie naissante : d'abord, la question relative à la justice des seigneurs. Déjà la Compagnie des Indes occidentales, à qui le Roi avait attribué récemment toute la justice dans le Canada en général, comme l'avait eue la précédente Compagnie, s'était prononcée en faveur des seigneurs de Villemarie et les avait confirmés dans la possession que leur attribuaient les lettres patentes du Roi de 1644. Sur cette confirmation, M. Talon, le 16 septembre 1666, reçut le Séminaire à foi et hommage pour la seigneurie de Montréal, avec haute, basse et moyenne justice, et deux jours après, en vertu des pouvoirs extraordinaires qu'il avait reçus du Roi, il ordonna que Messieurs du Séminaire seraient maintenus dans la possession de leur justice. Ainsi fut supprimée la justice royale et avec elle la sénéchaussée dans l'île de Montréal. Le droit d'en nommer le Gouverneur particulier ne pouvait plus être refusé aux seigneurs, puisque les mêmes lettres patentes du Roi, qui leur donnaient la justice, leur attribuaient aussi cette nomination. Trois ans après être rentré en possession de ce droit, la place de Gouverneur étant toujours vacante, M. de Bretonvilliers, en qualité de représentant des seigneurs, se mit en devoir d'y nommer en remplacement de M. de Maisonneuve, qui s'en était démis volontairement ; et comme il était nécessaire de lui donner pour successeur un homme exercé au métier des armes, il jeta les yeux sur l'un des capitaines des troupes qui, l'année 1669, allait passer de France en Canada. Ce fut M. Marie Pérot, gentilhomme de naissance, fort bien fait de sa personne, capitaine au régiment d'Auvergne, qui venait de prendre, ainsi que plusieurs autres officiers, l'engagement de passer dans la Nouvelle-France avec sa compagnie, et de s'y établir.

Les lettres de commission, datées du 13 juin 1669, adressées à M. Pérot lui-même, sont un monument curieux des usages et de l'histoire de ces anciens temps. " Désirant pourvoir à la charge de Gouverneur de l'île de Montréal, vacante par la démission du sieur de Maisonneuve, ci-devant